

SÉANCE  
EXTRAORDINAIRE

Du 1er novembre 2022 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 16 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Martineau, Manon Leblanc, Dona Bouchard, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

-----

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

-----

Confirmation de la convocation de la présente séance extraordinaire

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi. La greffière dépose le certificat de transmission de documents.

-----

368-11-2022

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
et RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver l'ordre du jour tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

369-11-2022

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de décontamination du 14 terrasse Papineau pour fins de démolition

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, en vertu de sa résolution 180-05-2022, octroyait le mandat de démolition et de disposition de matériaux d'immeubles résidentiels ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, en vertu de sa résolution 313-09-2022, octroyait un mandat pour l'échantillonnage et l'analyse de matériaux pour six immeubles à démolir, propriétés de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des matériaux, il a été constaté la présence d'amiante à l'immeuble 14 terrasse Papineau ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de décontamination de la compagnie AM Démolition inc. en date du 25 octobre 2022 au montant de 10 232,78 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie un mandat de décontamination, pour l'immeuble situé au 14, terrasse Papineau, à la compagnie AM Démolition inc., au montant de 10 232,78 \$, taxes incluses, tel que présenté dans l'offre de service numéro 1586 en date du 25 octobre 2022.

3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée par le Règlement d'emprunt E-002.

----- A D O P T É E -----

370-11-2022

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de services professionnels pour le plan projet du stationnement Leblanc/Notre-Dame

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, par sa résolution 375-11-2020, octroyait un mandat à la firme d'ingénieurs EFEL Experts-conseils inc. pour un concept d'aménagement de stationnements, ajout d'une servitude de passage et d'un trottoir à l'intersection de la route 339 et de la rue Leblanc ;

CONSIDÉRANT que la firme a présenté une offre portant le numéro 20F05-1270 datée du 22 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels pour le plan projet du stationnement Leblanc/Notre-Dame portant le numéro 20F05-1270-CR04-B au montant de 7 185,94 \$, taxes incluses, en date du 24 octobre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat de services professionnels pour le plan projet du stationnement Leblanc/Notre-Dame à la firme EFEL Experts-conseils inc. au montant de 7 185,94 \$, taxes incluses selon l'offre de services portant le numéro 20F05-1270-CR04-B, en date du 24 octobre 2022.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée au Règlement d'emprunt E-002.

----- A D O P T É E -----

371-11-2022

Résolution autorisant l'augmentation du montant maximal de la réserve pour le service de traitement des eaux usées

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 14-01-2020, le conseil municipal a créé la réserve pour le service de traitement des eaux usées pour un montant maximal de 100 000 \$ ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter le montant de la réserve de 100 000 \$ afin de mieux refléter les besoins réels du service de traitement des eaux usées ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'augmentation du montant maximal de la réserve pour le service de traitement des eaux usées à 200 000 \$.

----- A D O P T É E -----

372-11-2022

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat d'expertise pour la remise en état du lot 2 893 420

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 374-11-2021, le conseil municipal octroyait un mandat à la firme d'avocats Triviüm afin d'amorcer les procédures judiciaires pertinentes pour sanctionner l'opération d'abattage d'arbres illégal ayant eu lieu sur le lot 2 893 420 appartenant à la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que suite à ces travaux de déboisement non autorisé sur le lot 2 893 420, il y a lieu de procéder à la remise en état d'origine du site ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Dyotte+Déom Paysage en date du 5 octobre 2022 au montant de 10 922,63 \$, taxes incluses pour la réalisation d'un plan de plantation visant le reboisement d'une partie du lot 2 893 420 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un mandat d'expertise pour la remise en état du lot 2 893 420 à la firme Dyotte+Déom Paysage au montant de 10 922,63 \$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée à l'excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

373-11-2022

Résolution décrétant les travaux de construction de fondation granulaire et de régulation des eaux pluviales pour le stationnement municipal de la rue Rivest

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire faire des travaux de construction de fondation granulaire et de régulation des eaux pluviales pour la création d'un nouveau stationnement municipal sur la rue Rivest dans le cadre des travaux de réaménagement de ladite rue ;

CONSIDÉRANT que les travaux seront réalisés par le promoteur Després Forget Immobilier inc. et ses sous-traitants au montant de 88 990,65 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT l'entente devant être signée relativement aux travaux municipaux pour la phase 1A du projet de la rue Rivest entre le promoteur Després Forget Immobilier inc. et la Ville de L'Épiphanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal décrète les travaux de construction de fondation granulaire et de régulation des eaux pluviales pour la création d'un nouveau stationnement municipal sur la rue Rivest.

3. QUE les travaux soient réalisés par le promoteur Després Forget Immobilier inc. et ses sous-traitants au montant de 88 990,65 \$, taxes incluses.
4. QUE cette dépense soit financée au fonds de roulement pour une période de 10 ans.

----- A D O P T É E -----

374-11-2022

Résolution décrétant les travaux de réfection de la partie existante de la rue Rivest

CONSIDÉRANT l'entente devant être signée entre la Ville de L'Épiphanie et le promoteur Després Forget Immobilier inc. relativement aux travaux municipaux pour la phase 1A du projet de la rue Rivest ;

CONSIDÉRANT que la partie existante de la rue Rivest doit être modifiée afin d'augmenter la capacité des infrastructures ;

CONSIDÉRANT que la partie existante de la rue Rivest doit être mise à niveau en fonction du plan d'intervention sur les infrastructures municipales ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal décrète les travaux de réfection de la partie existante de la rue Rivest pour un montant de 1 \$.
3. QUE cette dépense soit financée à l'excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

375-11-2022

Résolution acceptant la remise de la cession aux fins de l'établissement de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels ou d'accès à un lac ou à un cours d'eau

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet de la rue Rivest phase 1A nécessite le lotissement des terrains existants ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la réglementation municipale, le demandeur doit céder à la VILLE, pour la phase 1A, un ou des terrains et/ou un versement en argent dont la valeur actualisée sera définie par un évaluateur professionnel indépendant choisi par la VILLE équivalente à 10 % de la valeur réelle des lots constructibles ;

CONSIDÉRANT que l'évaluation des terrains n'est pas complétée ;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent débuter rapidement avant la saison hivernale ;

CONSIDÉRANT que le demandeur et la Ville s'entendent pour que la superficie en terrain et/ou le versement en argent à être cédés ainsi définis soient reportés dans les phases 2 & 3 dudit projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte que la superficie en terrain et/ou le versement en argent à être cédés ainsi définis soient reportés dans les phases 2 & 3 dudit projet.
3. Que le versement en argent ou la cession des terrains soient réalisés au plus tard le 31 décembre 2025.

----- A D O P T É E -----

376-11-2022

Résolution autorisant la signature de l'entente relative aux travaux municipaux pour la phase 1A du projet de la rue Rivest modifiée

CONSIDÉRANT que Després Forget Immobilier inc. souhaite réaliser la phase 1A de son projet de développement immobilier ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 332-09-2022, le conseil municipal autorisait la signature d'une entente pour les travaux municipaux de la rue Rivest avec les promoteurs Després Forget Immobilier inc. ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des négociations entre les parties quelques éléments ont changé notamment l'autorisation d'échange de terrains nécessaire et la répartition des coûts des travaux pour le stationnement municipal, la réfection de la partie existante de la rue Rivest et la piste multifonctionnelle ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la signature de l'entente modifiée relative aux travaux municipaux pour la phase 1A du projet de la rue Rivest incluant l'autorisation d'échange de terrains nécessaire et la répartition des coûts des travaux pour le stationnement municipal, la réfection de la partie existante de la rue Rivest et la piste multifonctionnelle.
3. QUE le conseil municipal mandate la greffière, Flavie Robitaille et le maire, Steve Plante afin de signer l'entente ainsi que les actes de vente des différents terrains échangés.

----- A D O P T É E -----

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

-----

377-11-2022

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est  
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 16 h 10.

----- ADOPTÉE -----

---

STEVE PLANTE  
Maire

---

FLAVIE ROBITAILLE  
Greffière